

## Les conseillers



Les élus du Conseil supérieur de l'Ordre réunis à l'occasion de la session de Conseil de Juin 2014

## Juliette Pêtrès (NA06) qualifiée pour la Route du Rhum



Notre consœur Juliette Pêtrès s'est qualifiée en juin pour la Route du Rhum, course en solitaire transatlantique dont le départ sera donné à Saint Malo le 2 novembre prochain.  
Pour obtenir plus d'informations sur le parcours hors du commun de Juliette Pêtrès et pour la soutenir : <http://juliettesurlaroutedurhum.com/>

# vétérinaires

• numéro 53 • Août 2014

LA REVUE DE L'ORDRE DES



## Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt : des changements pour la profession



**EXERCICE PROFESSIONNEL**  
Pharmacie vétérinaire : informations, recommandations et rappels..... 14



**INFORMATIONS JURIDIQUES**  
Quelles sociétés pour les vétérinaires ? ..... 16



**RELATIONS HOMME-ANIMAL**  
Le statut juridique de l'animal ..... 21



- actualités ordinaires ..... 4
- les chiffres de la trésorière ..... 7
- information et communication ..... 8
- EcoAntibio 2017 ..... 10
- informations professionnelles ..... 12, 18
- informations juridiques ..... 16
- affaires disciplinaires ..... 20
- relations homme-animal ..... 21
- contexte réglementaire ..... 22
- exercice illégal ..... 23
- libre-propos ..... 23
- actus ..... 24
- repères ..... 26
- infos services ..... 27



- exercice professionnel ..... 14

Pharmacie vétérinaire : informations, recommandations et rappels



 **Édition :** Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires  
34 rue Bréguet, 75011 Paris - Tél : 01 53 36 16 00  
ISSN : 1954-5797 ; Tirage 18 200 exemplaires.  
Dépôt légal : à parution  
**Directeur de publication :** Dr vét. Michel Baussier  
**Rédacteur en chef :** Dr. vét. Marc Veilly  
**Management éditorial :** Anne Laboulais

**Crédits photos :** CSOV, Thinkstock, FVE, DV Denis Avignon, DV Pascal Fanuel, Odile Boyé-Carré, DV Marc Veilly.  
**Réalisation :** Images & Formes - tél. : 01 45 49 31 31  
**Impression :** esPrint  
Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.  
Leur reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation du CSOV.



**POUR RECEVOIR LA NEWSLETTER, VÉRIFIEZ VOTRE E-MAIL**

Votre adresse de courriel, ou celle d'un de vos associés, n'a pas été enregistrée ou a été modifiée ? Merci d'aller vérifier sur le site <http://www.veterinaire.fr>  
☛ accès vétérinaire ☛ identifiez-vous avec votre "numéro ordinal" et votre "mot de passe ordinal" ☛ gérer mes données ordinaires ☛ Onglet "identité" et cliquer sur "modifier" en bas à droite de la fenêtre

**Liste des acronymes utilisés :** **AFVAC :** Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie • **ANMV :** Agence nationale du médicament vétérinaire • **ANSES :** Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail • **AVEF :** Association vétérinaire équine française • **BSE :** Bilan sanitaire d'élevage • **CAF :** Caisse d'allocations familiales • **CE :** Commission européenne • **CNOP :** Conseil national de l'Ordre des pharmaciens • **CROV :** Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires • **CSOV :** Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires • **CVO :** Chief veterinary officer • **DDCSPP :** Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations • **DGAL :** Direction Générale de l'Alimentation • **DGER :** Direction générale de l'enseignement et de la recherche • **DGS :** Direction générale de la santé • **ENV :** Ecole Nationale Vétérinaire • **ENVT :** Ecole National Vétérinaire de Toulouse • **DOM :** Départements d'Outre-Mer • **FEEVA :** Fédération européenne des associations vétérinaires équines • **FSVF :** Fédération des syndicats vétérinaires de France • **OIE :** Organisation mondiale de la santé animale • **OMS :** Organisation mondiale de la santé • **OVS :** Organismes à vocation sanitaire • **OVVT :** Organisations vétérinaires à vocation technique • **SIMV :** Syndicat de l'industrie du médicament et réactifs vétérinaires • **SNGTV :** Société nationale des groupements techniques vétérinaires • **SNVEL :** Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

# L'ÉDITO

de Michel Baussier  
Président du Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires

## LA LOI, SA FORCE : LE CHANGEMENT EN MARCHÉ

Au moment où j'écris ces lignes, le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt passe en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Loi agro-écologique. Loi de santé publique également, notamment en son article 20 qui concerne directement la pharmacie vétérinaire et qui porte des mesures encadrant la prescription du médicament vétérinaire, celle des antibiotiques en particulier. Elle encadre davantage encore la distribution et notamment son environnement commercial. Cette loi sera la loi anti-cadeaux des vétérinaires, après celles concernant les médecins. Elle sera une loi de transparence et constituera ainsi le "sunshine act" appliqué aux vétérinaires. Elle limitera les remises. Elle réprimera beaucoup plus sévèrement que par le passé les infractions au code de la santé publique, étendant son champ au-delà des seuls professionnels du médicament vétérinaire.



de leur chemin. A cet égard j'ai personnellement pris mon bâton de pèlerin en 2012, sillonnant la France au cours de trente et une réunions, à la rencontre des confrères, pour rappeler les règles et surtout les enjeux. L'information a largement été diffusée. La pédagogie désormais ne pourra passer autrement que par une répression active. C'est mon choix de président, je l'assume. Fier de ma profession, je la veux forte, c'est-à-dire scientifique et éthique. Les conseils régionaux et leurs chambres disciplinaires, délaissant les querelles concurrentielles, jetant du même coup loupes, jumelles et règles graduées avec tous autres déchets de soins ordinaires, réorienteront naturellement leur activité vers l'essentiel, la santé publique.

L'Ordre a toujours apporté son soutien actif au plan ECOANTIBIO 2017. Cela doit être rappelé. De la même manière il avait apporté son soutien à ce projet de loi. Les choses sont très claires.

**Le tumulte et la loi.**

Alors bien sûr, pour ceux qui sont les plus conscients des enjeux, c'est le temps des manœuvres, celui de l'influence. Les médias ont même été mobilisés ou plutôt anormalement manipulés dans des articles ou émissions à sensation et à charge. Des procédés ignobles et malhonnêtes ont été employés contre la profession vétérinaire tout entière, ils sont le fait de personnes isolées, ne représentant qu'elles-mêmes. Cela reste vil et donc dérisoire.

**L'inconscience et le danger**

Ce qui m'inquiète le plus, c'est que trop de confrères n'ont pas pris la mesure des changements qui vont radicalement intervenir et qui vont modifier leur manière de travailler, de gérer leur entreprise libérale et leur relation avec les fournisseurs de l'industrie pharmaceutique. Le partenariat va changer de registre. Certains semblent encore se complaire, de part et d'autre, dans la recherche du moyen de continuer à agir commercialement comme auparavant. Déjà la recherche du contournement de la loi... Or ils doivent s'en convaincre : c'est fini. L'activité professionnelle vétérinaire est d'abord et avant tout de nature civile et chaque confrère ne doit cesser d'en rechercher le renforcement. Ceux-là, s'ils devaient persister dans leurs errements, doivent savoir qu'ils trouveront inévitablement leur ordre en travers

**Stratégie nouvelle**

La loi institue une relation nouvelle, directe, entre les entreprises du médicament vétérinaire et l'Ordre, dans le cadre des mesures anti-cadeaux. Elle sera mise à profit pour dénoncer auprès des industriels les dysfonctionnements révélés par les praticiens et, de la même manière, pour dénoncer auprès des praticiens les mauvaises pratiques révélées par les laboratoires pharmaceutiques. Les informations s'échangeront. Les actions suivront. Chacun est prévenu. Après la loi, rien ne sera plus comme avant.

**La France a assurément toujours besoin des vétérinaires qu'elle a inventés il y a un quart de millénaire. L'Etat pas moins que les citoyens consommateurs.**

**Ceux qui exercent la médecine vétérinaire, les plus nombreux, ont besoin pour l'exercer, non seulement de leur cerveau et de leurs mains, mais aussi d'instruments, de matériels et de médicaments vétérinaires qu'ils doivent avoir précisément en permanence à portée de main. C'est vital.**

**Ces facilités entraînent des contraintes. Il faut les assumer. Les contraintes peuvent aussi facilement devenir des atouts. Il suffit souvent de bien vouloir ouvrir les yeux.**

*"La grenouille au fond du puits s' imagine que le ciel est rond" (pro-verbe chinois)*



## DÉCISIONS DES CONSEILS DES 18 ET 19 MARS ET 24 ET 25 JUIN 2014

Marc VEILLY



### Appellation "clinique vétérinaire"

Le DV X exerce un recours contre la décision du CROV Y lui refusant l'appellation "clinique vétérinaire" pour son domicile professionnel d'exercice (DPE). Le DV X indique dans sa lettre de recours qu'il satisfait à "tous les critères d'une clinique vétérinaire mis à part la présence d'une ASV niveau II".

Pour rappel, les catégories de DPE sont définies à l'article R 242-54 du Code rural et de la pêche maritime. L'arrêté du 4 décembre 2003 relatif aux catégories de domiciles professionnels vétérinaires détaille les conditions nécessaires pour répondre aux exigences des appellations "cabinet vétérinaire", "clinique vétérinaire" et "centre hospitalier vétérinaire".

Le DPE du DV X n'ayant pas le personnel adapté (au moins un auxiliaire vétérinaire, d'échelon 2, tel que qualifié dans la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires), il n'est pas conforme au cahier des charges de l'appellation "clinique vétérinaire". Le Conseil confirme la décision du CROV Y refusant l'appellation "clinique vétérinaire" pour le DPE du DV X, qui pourra néanmoins utiliser l'appellation "cabinet vétérinaire".

### Catégories de domiciles professionnels d'exercice

Le Conseil régional de l'Ordre d'Auvergne interroge le Conseil sur le cahier des charges d'une clinique vétérinaire où plusieurs espèces sont soignées.

Ce cahier des charges est défini par l'arrêté du 4 décembre 2003. L'appellation "clinique vétérinaire" concerne, non pas l'activité générale des praticiens de la clinique, mais le cahier des charges de leur établissement au regard des "animaux admis" (dans l'établissement, article 1 de l'arrêté), et "des animaux des espèces habituellement prises en charge par l'établissement" (article 3 de l'arrêté). Il est précisé de surcroît, à l'article 5 de l'arrêté, que les locaux, matériels et personnels de ces établissements doivent être adaptés aux espèces d'animaux habituellement traitées. Cela doit se comprendre comme les animaux des espèces habituellement amenées à cet établissement pour y être soignées. Ainsi, si les vétérinaires disposant d'une clinique vétérinaire y soignent habituellement sur place des chiens et des chevaux, ils doivent veiller à ce que leur établissement satisfasse au cahier des charges de la clinique vétérinaire tant pour les chiens que pour les chevaux. En cas de litige, le caractère habituel des soins dispensés sur place peut se déduire a posteriori des aménagements, équipements et matériels.

### Protection animale : campagnes de stérilisation et conventions de soins vétérinaires

Le CSOV a organisé à la demande de la DGAL une réunion avec des représentants de la Fondation Brigitte Bardot qui a pour projet de mettre en place une campagne de stérilisation de chiens errants sur l'île de Saint-Martin avec des vétérinaires bénévoles de l'association de protection animale américaine World Vets. L'île de Saint-Martin étant une communauté d'Outre-mer (COM), c'est la réglementation française qui s'applique pour

l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaire : les vétérinaires américains de l'association World Vets n'ont pas le droit d'y exercer. Il a donc été demandé à la Fondation Brigitte Bardot de prendre contact avec les collectivités locales et les vétérinaires installés à Saint-Martin pour sa campagne de stérilisation de chiens errants.



### Communication intra-professionnelle

Face au besoin d'optimiser la communication intra-professionnelle vétérinaire pour avoir plus de visibilité et de poids auprès des différents publics, les présidents des organisations professionnelles vétérinaires et de l'institution ordinale se sont réunis et ont décidé de fédérer leurs moyens et de créer des outils communs de gestion des demandes médias (information des demandes et coordination des réponses, désignation de porte-paroles vétérinaires selon les sujets, surveillance presse, construction d'argumentaires, organisation de média training).

### Facebook

Le CROV Nord-Pas-de-Calais a été sollicité par un confrère qui souhaite avoir l'autorisation d'ouvrir une page Facebook pour son activité professionnelle vétérinaire.

Constatant que l'article R 242-70 du Code de déontologie interdit la communication qui ne respecte pas les devoirs professionnels des vétérinaires, et que toute communication internet est possible si elle est loyale, honnête et vraie, le Conseil indique qu'il est de la responsabilité des vétérinaires d'aller ou non sur les réseaux sociaux (Facebook ou autres) pour y créer leurs pages professionnelles. Le Conseil attire l'attention des confrères sur les risques d'instrumentalisation des témoignages de clients sur les sites communautaires et sur les possibles infractions au Code de déontologie qui pourraient en découler.

### Radioprotection

Depuis maintenant plusieurs années, la situation administrative des structures vétérinaires est en constante amélioration, mais n'est pas encore totalement satisfaisante au regard du nombre d'établissements mettant en œuvre des rayonnements ionisants sur le territoire (environ 5 000 structures).

La forte implication de la profession à l'échelle nationale pour harmoniser les pratiques, sensibiliser et former les élèves vétérinaires, élaborer des documents cadres et des guides est un élément jugé très positif par l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) qui participe chaque année à des rencontres avec les instances nationales de la profession (et plus particulièrement la Commission de radioprotection vétérinaire) en collaboration avec la direction générale du travail. D'importants progrès ont été réalisés dans la présence de PCR (personne compétente en radioprotection), le suivi dosimétrique, le port des équipements de protection individuels et la formalisation des documents relatifs à la radioprotection.

Les inspections réalisées par l'ASN ont cependant montré que les travaux menés dans le domaine de la radioprotection par les institutions professionnelles nationales sont inégalement pris en compte sur le terrain. Concernant le programme d'inspection de 2012 de l'ASN sur le secteur équin, plusieurs axes d'amélioration ont été définis et notamment la radioprotection des personnes extérieures aux structures vétérinaires (lads, propriétaires des animaux) qui participent fréquemment aux examens radiodiagnostic.

### Communication de l'OMS sur le lavage des mains

L'AFVAC, la SNGTV, l'AVEF, et le CSOV ont décidé de s'associer à la journée mondiale du lavage des mains (5 Mai 2014) parrainée par l'OMS en créant et en diffusant une affiche à destination des vétérinaires (affiche téléchargeable sur l'ensemble des sites Internet des organisations professionnelles vétérinaires et de l'institution ordinale). Cette affiche a été envoyée avec le rapport annuel de l'Ordre début Mai.



### Charte Assurances

La Charte des assurances de santé animale dite de l'Ordre des vétérinaires et cosignée par l'Ordre, l'AFVAC, l'AVEF et le SNVEL, a été dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 mai 2014 auprès des sociétés d'assurance l'ayant signée : Bulle Bleue ; AAC Canissimo ; Felissimo ; Anisanté ; Cavalassur ; Foxtrot Partners ; Animal expert ; Groupe Solly Azar ; Finaxy ; EAC Assurances ; Santé Vet.

Il a été demandé aux sociétés d'assurance dans cette lettre de dénonciation de supprimer toute référence à la Charte dans leur documentation et ce au plus tard le 31 décembre 2014.



### Stages tutorés dans écoles vétérinaires

La première année de mise en place des stages tutorés est terminée et le bilan est très encourageant. Les étudiants (un par école) ont fait entre 12 et 16 semaines de stage et ont acquis les compétences prévues. Pour l'année scolaire à venir, davantage d'étudiants vont pouvoir bénéficier des stages tutorés et un recrutement de structures vétérinaires d'accueil est en cours. Le Conseil réaffirme son soutien à cette initiative et espère que le financement des stages tutorés sera pérennisé par la tutelle (ministère en charge de l'agriculture).



### Texte d'avertissement

Le Conseil, après en avoir délibéré, a adopté le texte suivant qui sera mis en ligne sur le site internet de l'Ordre :

### AVERTISSEMENT

Le procès-verbal des sessions du Conseil supérieur de l'Ordre est un compte rendu résumé des débats et délibérations, sur la base de l'ordre du jour adopté en début de séance. Il comporte :

- des comptes rendus d'activités et de gestion,
- des décisions en matière de recours à l'encontre de décisions des conseils régionaux de l'Ordre (refus d'autorisation d'inscription, autres décisions de refus d'autorisations...),
- enfin des avis déontologiques en réponse à des questions posées par des conseils régionaux de l'Ordre ou par des confrères ou des personnes extérieures à l'Ordre. Ces avis reflètent une position doctrinale résultant d'une analyse par le Conseil des textes relatifs à l'exercice de la profession vétérinaire. Ils ne sauraient être confondus avec une décision juridictionnelle ayant la force de la chose jugée et alimentant la jurisprudence.

### Don du DV Gabriel DESCOURS

Le Docteur vétérinaire Gabriel DESCOURS, de Gênelard (71), a fait don à la bibliothèque du Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires de livres anciens de médecine vétérinaire. Le Conseil remercie vivement le Docteur vétérinaire Gabriel DESCOURS de sa générosité.



## Exercice professionnel

Le Conseil rappelle que les vétérinaires en exercice ne peuvent revendiquer que des actes et des compétences pour lesquels ils ont été formés, et ils ne peuvent se prévaloir que des titres, diplômes, récompenses et autres qualifications professionnelles dont la liste est établie par le Conseil supérieur de l'Ordre et accessible sur le site internet [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr).



## Titres, diplômes et récompenses

La liste des titres, diplômes, récompenses et autres qualifications professionnelles reconnus dont un vétérinaire peut faire état, prévue par l'article R 242-34 du Code de déontologie vétérinaire, actualisée lors de la session du CSOV du 17 décembre 2013, est disponible en ligne sur le site internet ordinal [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr) (dans la section "accès réservé" accessible avec le numéro ordinal et le mot de passe ordinal, rubrique "Exercice professionnel" / "Titres, diplômes et récompenses").

## Jumelage CSOV - Russian Veterinary Association

A la demande du Ministère en charge de l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le CSOV a signé le 25 mai 2014 un accord de jumelage avec la Russian Veterinary Association dont la finalité est d'instituer un Ordre des vétérinaires dans la Fédération de Russie. Tous les coûts liés au jumelage sont pris en charge par l'OIE.

## Reconnaissance des formations (titres et diplômes)

Le Conseil met en place la Commission des titres chargée d'étudier les demandes de reconnaissance de titres et diplômes ne figurant pas sur la liste actualisée lors de la session du CSOV du 17 décembre 2013. Cette Commission des titres est composée de six membres : deux élus du CSOV (dont le Président du CSOV ou son représentant), un représentant des ENV (sur proposition de la Conférence des Ecoles Vétérinaires), un représentant des organismes techniques vétérinaires (un représentant désigné des organismes de formation vétérinaire nommé par le président du Comité de la formation continue vétérinaire (CFCV) au sein des organismes de formation vétérinaire siégeant au CFCV jusqu'au renouvellement du Conseil d'administration), un représentant de la DGER, un praticien en exercice (sur proposition de la FSVF) et un juriste avec voix consultative. Cette Commission se réunira deux fois par an.

## Elections ordinales régionales

Les élections régionales ordinales se sont déroulées le 20 Mai 2014 avec pour la première fois l'utilisation du vote électronique. Tout s'est très bien déroulé sur le plan technique. L'interface de vote mise à la disposition des électeurs était claire, simple et facile à utiliser. Le Conseil constate que le taux de participation n'a pas évolué par rapport aux scrutins précédents qui se déroulaient en mode "papier" avec envoi des bulletins de vote par courrier, et se situe toujours en moyenne nationale aux environs de 33 %. Afin de pouvoir assurer avec plus d'efficacité les contacts par courriel avec tous les vétérinaires électeurs pour les prochaines élections régionales de 2017, le Conseil va demander aux CROV de systématiser la collecte et la vérification des adresses courriel des vétérinaires inscrits dans leurs régions.



## Correspondants "Exercice Illégal - Affaires de Justice" (EIAJ)

Le Conseil, persuadé que la mise en place d'un correspondant EIAJ dans chaque Conseil régional de l'Ordre (CROV) ne pourrait qu'être favorable à une action concertée dans la lutte contre l'exercice illégal, notamment avec la possibilité qu'un membre du CROV soit présent lors des audiences pénales et civiles, décide du principe et demande aux CROV de nommer leurs correspondants EIAJ respectifs.

## Francophonie vétérinaire

Un comité de liaison des Ordres vétérinaires francophones est en cours de structuration. Le président du CSOV a reçu le 28 mai 2014 à Paris, en marge de l'Assemblée générale de l'OIE, les représentants des Ordres vétérinaires africains francophones. Il est demandé au président du CSOV de contribuer, à travers l'animation de ce groupe, au renforcement des Ordres vétérinaires francophones et donc de l'organisation des services vétérinaires privés dans les pays demandeurs.



## Guide Phénix

L'Ordre a contribué au sein de Qualitevet à la rédaction du Guide Phénix sur l'euthanasie. Le Conseil décide de mettre en ligne sur son site internet le lien dirigé vers ce guide, afin de le mettre à disposition des vétérinaires, mais en précisant toutefois qu'il ne s'agit pas d'un guide opposable.

## Les chiffres de la trésorière

### PRINCIPALES RECETTES AU 30 AVRIL 2014

#### Cotisations individuelles 2014

	Acquittées	Exonérées	Impayées	Taux de recouvrement	Total perçu
30 Avril 2014	15 179	620	1 615	90,73 %	4 901 781,26 €

#### Cotisations sociétés 2014

	Acquittées	Exonérées	Impayées	Taux de recouvrement	Total perçu
30 Avril 2014	2 552	28	270	90,53 %	365 699,70 €

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, toutes années confondues et toutes rentrées confondues, le total des cotisations perçues est de 5 200 430,61 €.

#### Les encaissements par type de règlement se répartissent ainsi :

Encaissements	Chèques	Cartes bleues	Virement
2011	83 %	16 %	1 %
2012	79 %	20 %	1 %
2013	78 %	20,8 %	1,2 %
30 Avril 2014	72,8 %	26,4 %	0,8 %

### SITUATION DES FINANCES 30 AVRIL 2014

- **Montant des sommes disponibles :** 6 915 404,62 €, toutes réserves confondues
- **Les placements :** 6 467 297,20 €
- **La trésorerie :** 448 107,42 €

### CHIFFRES À RETENIR POUR 2014

- **AMO 2014 :** L'augmentation de l'AMO pour 2014 a été calculée selon l'évolution du coût de la consommation INSEE de Août 2012 à Août 2013, soit plus 0,67 % et l'AMO est passé de 13,99 à 14,08 chiffres arrondis.

AMO	14,08
Cotisation individuelle	319,50 €
Cotisation sociétés / associé, maximum 5*	63,90 €

\* la cotisation est fixée en fonction du nombre d'associés (personnes physiques et morales) et est plafonnée à 5 associés

## CONTENTIEUX

A défaut de règlement de la cotisation 2014 au 31 Mars 2014 (ou au 30 Avril 2014 pour les règlements en Carte Bleue), la phase de contentieux, avec majoration de 10 % du montant de la cotisation, est mise en place automatiquement avec un délai de paiement sous 15 jours. Passé ce délai de 15 jours, la mission de recouvrement est confiée à la société ARSENAL RECOUVREMENT et les frais de procédure et de recouvrement (50 €) sont à la charge exclusive du recouvré. Par ailleurs, le Président du CSOV se réserve la possibilité de porter plainte lors de non paiement de cotisation. Le contentieux des années antérieures, depuis 2008 et hors 2014, induit un total général d'impayés cotisations individuelles de 147 558,49 € et de cotisations sociétés de 20 578,59 €.

## COTISATIONS

**La date limite de paiement sans majorations des cotisations 2014 avait été repoussée au 30 Avril pour les paiements par Carte Bleue.** Le paiement par carte bancaire en ligne sur le site Internet de l'Ordre est entièrement sécurisé et un accusé de paiement est envoyé automatiquement à l'adresse courriel enregistrée dans la fiche **ordinale du vétérinaire**. Le règlement s'effectue via la rubrique "Accès réservé" où l'on s'identifie par son numéro ordinal et le mot de passe individuel qui figure sur l'appel de cotisation avant de choisir la rubrique "Payer ma cotisation". **De plus, l'accès pour chacun à sa page protégée de la base ordinale permet de mettre à jour ses coordonnées personnelles : adresse, téléphone, adresse courriel, ...** L'Ordre a matérialisé son engagement dans le développement durable par le choix du caducée, en papier couché mat 350g, totalement recyclable.

## EXONÉRATIONS

Il est rappelé que l'inscription au tableau ordinal est un préalable à toute forme d'exercice. Son corollaire est le paiement annuel de la cotisation ordinale. La cotisation est due quelque soit la nature, la teneur et la durée de l'exercice et n'est pas au prorata temporis.

L'exonération de la cotisation ordinale doit rester exceptionnelle et réservée aux situations difficiles générées par les accidents de la vie et sur justificatifs financiers. Pour la cotisation 2014, les demandes devaient être adressées par écrit au Conseil régional, accompagnées des pièces justificatives nécessaires (deux derniers avis d'imposition, certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation, ...), avant le 1<sup>er</sup> mars 2014. Aucune demande postérieure à cette date ne peut être acceptée, sauf dans le cas des premières inscriptions. Pour celles-ci, l'exonération de la cotisation ordinale est consentie pour les inscriptions de la première année civile d'exercice et pour les internes des ENV durant leur internat et la fin de l'année civile de celui-ci.

**Les exonérations totales ou partielles** au 30 Avril 2014, concernent 620 confrères pour un total de 190 747,46 €, 28 sociétés pour un total de 2 364,30 € et un total de 193 111,76 € toutes exonérations confondues (567 exonérations totales individuelles, 53 exonérations partielles individuelles, 17 exonérations totales sociétés, 11 exonérations partielles sociétés pour 584 exonérations totales pour 182 817,90 € et 64 exonérations partielles pour 10 293,86 €). Au 30 Avril, **les exonérations 1<sup>ère</sup> année** ont concerné 327 confrères pour un montant de 104 476,50 €. **Les exonérations sociales** ont concerné 38 confrères pour un montant de 10 942,85 €.

## FONDS SOCIAL DE L'ORDRE

Le fonds social de l'Ordre est destiné à soutenir les confrères et les étudiants en grande difficulté financière et est activé sur proposition des délégués sociaux des CROV et des directeurs des ENV. Pour les confrères rencontrant de grandes difficultés (maladie, accident, problèmes financiers, ...), les demandes doivent être adressées au délégué social du Conseil Régional. Les demandes sont examinées par le délégué social du CROV et les membres du Conseil Supérieur.

## Journées des GTV : les vétérinaires invités à mettre à jour leurs données ordinales sur le stand de l'Ordre

Anne LABOULAIS

Les journées des GTV ont eu lieu les 21, 22 et 23 mai derniers à Reims et l'Ordre y avait comme à son habitude un stand. Si le stand ordinal était jusqu'à présent un point de rendez-vous pour les confrères souhaitant s'entretenir avec un conseiller et obtenir des informations sur la réglementation professionnelle, il se destine désormais également à devenir un lieu où les confrères pourront vérifier leurs données ordinales et les mettre à jour grâce à un ordinateur mis à leur disposition.

### Quelles données est-il important de mettre à jour ?

Aujourd'hui, dans le cadre de la fiabilisation des données du tableau de l'Ordre, l'accent est mis plus particulièrement sur deux points importants : les espèces traitées et l'adresse email. En ce qui concerne les espèces traitées, il n'est pas rare en effet de constater que certaines données sont manquantes ou incorrectes, ce qui ne

permet pas de dresser un état statistique fiable des activités par espèce sur le territoire français. Communiquer une adresse courriel à l'Ordre ou vérifier que l'adresse renseignée est la bonne revêt également une grande importance car cela permet de garder le contact avec les vétérinaires et notamment de leur communiquer des informations utiles pour leur exercice et pour la profession. A la suite de la signature d'une convention entre l'Ordre et l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV), c'est également par le canal ordinal que les vétérinaires sont depuis le 5 juin 2014 alertés par voie électronique des retraits de lots de médicaments.

Le tableau de l'Ordre sert également de base à la constitution de l'Observatoire National Démographique de la profession vétérinaire. Destiné à devenir un outil de prospective professionnelle performant, l'Observatoire permettra d'anticiper les grandes évolutions de la

profession vétérinaire en France et fournira aux décideurs des éléments pour choisir les bonnes options concernant les défis de l'avenir.



## Réunion ordinale à Fort de France

Ghislaine JANÇON



Le 6 mars 2014, au plein fort du Carnaval martiniquais, à l'occasion du déplacement privé de Ghislaine JANÇON, secrétaire générale de la chambre supérieure de discipline, une réunion ordinale a été organisée pour les confrères à Fort-de-France. Près de la moitié des vétérinaires en exercice en Martinique ont répondu présents à l'invitation, et ont pu avoir une présentation sur l'actualité ordinale et les grands dossiers professionnels, ainsi que sur le fonctionnement administratif de leur CROV d'at-

tache, le CROV Ile-de-France, sur les modalités d'accès à leur fiche professionnelle et de modifications de leurs données personnelles... Ils ont pu poser un certain nombre de questions, et soulever des problématiques locales souvent particulières, marquées par l'éloignement par rapport à la Métropole. Les interrogations portaient principalement sur le coût de la cotisation (et surtout sa pertinence compte tenu de l'éloignement), la dentisterie équine, le niveau de priorité des vétérinaires

pour le carburant, la retraite due par l'Etat sur les forfaits et prophylaxies, la sponsoring des réunions vétérinaires et le dispositif "anticadeaux", la réglementation du médicament vétérinaire, la communication et signalétique, le statut et bien-être animal (notamment, castration et caudectomie des porcelets). Cette rencontre conviviale a mis l'accent, comme d'autres organisées auparavant dans les DOM, sur la nécessité de resserrer les liens entre l'Ordre et les vétérinaires de ces îles lointaines. A côté de la mise en place récente du référent ordinal élu localement, qui a amélioré la situation, il reste au CSOV et au CROV Ile-de-France, à imaginer et réaliser une organisation permettant des réunions de ce type plus régulières, favorisant une meilleure connaissance réciproque des problèmes de chacun.

## Réunion du Comité de liaison inter-ordinal francophone (CLIOF)

Anne LABOULAIS

Michel BAUSSIÉ a réuni le Comité de liaison inter-ordinal francophone (CLIOF) le 28 mai dernier à la Maison de la Chimie, à Paris, en marge de la 82<sup>ème</sup> session générale de l'OIE. Créé dans les années 2000 le CLIOF permet des échanges entre l'Ordre des vétérinaires français et les Ordres des vétérinaires de l'Afrique de l'ouest francophone (AOF). Sous l'impulsion de Michel BAUSSIÉ, et en réponse aux demandes de ses homologues des pays de l'AOF, les réunions du CLIOF sont devenues annuelles et permettent d'entretenir et de renforcer des liens naturels issus de la proximité géographique, de l'histoire commune des pays et de l'utilisation de la langue française comme moyen d'échange.

Au fil des dernières réunions et en lien avec les recommandations de l'OIE sur l'importance de la structuration des organismes statutaires vétérinaires et du développement de la formation continue, les représentants des organismes statutaires africains francophones ont appelé de leurs vœux un renforcement du CLIOF afin de permettre, à terme, de créer des programmes de formation continue en langue française et

d'assurer une complémentarité entre francophonie et anglophonie dans le domaine vétérinaire sur le continent africain. C'est donc dans l'optique du développement des actions du CLIOF que s'est déroulée la réunion du 28 mai à Paris à laquelle ont assisté, en plus des représentants des Ordres des vétérinaires de l'Afrique francophone, le Docteur vétérinaire Jean-Luc ANGOT, adjoint au Directeur général de l'alimentation et CVO, le Docteur vétérinaire Jean-Jacques SOULA, représentant la Secrétaire d'Etat au développement et à la francophonie, le Docteur vétérinaire Soumana DIALLO, président de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), les Docteurs vétérinaires Thierry TRAMASURE et Benoît BERTRAND, respectivement président et

vice-président de l'Ordre des médecins vétérinaires francophones belges, le Docteur vétérinaire Faouzi KECHRID, président de l'association mondiale vétérinaire, le Docteur vétérinaire Christophe BRARD, président de la SNGTV (Société nationale des groupements techniques vétérinaires) et le Docteur vétérinaire Maurice ROZE, président de la FAFVAC (Fédération des associations francophones vétérinaires pour animaux de compagnie). Le consensus dégagé lors cette dernière réunion a permis de constituer un groupe de travail qui va réfléchir à la création d'un événement annuel des Ordres vétérinaires francophones et au développement de la formation continue via, notamment, l'utilisation des nouvelles technologies.

**Le consensus dégagé lors cette dernière réunion a permis de constituer un groupe de travail qui va réfléchir à la création d'un événement annuel des Ordres vétérinaires francophones et au développement de la formation continue...**



De gauche à droite. Premier rang : DV Zoua Doumaï Mbai (Tchad), DV Monji El Mouri (Tunisie), DV Maurice Roze (FAFVAC), DV Faouzi Kechrid (WVA), DV Michel Baussier (CSOV), DV Mohamed Nejib Bouslama (Tunisie), DV Maria-Antonieta Baptista (Angola), DV Oumar Macki Tounkara (Mali). Deuxième rang : DV Soumana Diallo (UEMOA), DV Jean-Jacques Soula (Ministère des Affaires Etrangères), DV Papa Serigne Seck (Sénégal), DV Christian Rondeau, DV Christophe Brard (SNGTV), DV Thierry Tramasure (CRFOMV), DV Benoît Bertrand (CRFOMV).

## Mesure 13 du Plan Ecoantibio

Marc VEILLY

Le CSOV, pilote de la mesure 13 du Plan Ecoantibio (*"Promouvoir le bon usage des antibiotiques auprès des propriétaires d'animaux de compagnie à travers une campagne de communication"*), a travaillé en étroite coopération avec l'AFVAC, la DGAL et la Direction de la Communication du ministère en charge de l'agriculture pour finaliser les outils de la campagne de communication grand public qui commencera mi-septembre 2014. Pour mémoire, les textes de ces outils ont été mis au point et agréés par les membres du groupe de travail réunissant l'ANSES-ANMV, la DGAL, la DGS, le CNOP, l'AFVAC, l'AVEF, le

SIMV, et le CSOV. La campagne de communication, financée par le ministère en charge de l'agriculture, comprend notamment une affiche et un dépliant de conseils pour bien utiliser les antibiotiques et éviter l'automédication. La communication sera visible dans les cabinets, cliniques et centres hospitaliers vétérinaires, les pharmacies, les écoles vétérinaires, les expositions canines et félines, qui auront à leur disposition affiches ou dépliants. Et ces documents seront aussi visibles et téléchargeables sur les sites Internet des membres du groupe de travail de la mesure 13 du Plan Ecoantibio. En plus de tout cela, un dossier de presse

sonore comportant une dizaine de programmes courts audio sur le thème de la bonne utilisation des antibiotiques sera envoyé à des centaines de radios pour diffusion gratuite. Des partenariats internet sont aussi prévus de manière à augmenter la visibilité de la campagne de communication et pour qu'un maximum de propriétaires de chiens et de chats puissent en avoir connaissance. Enfin, le ministère de l'agriculture prend en charge les relations presse et la conférence de presse organisée lors du lancement de la campagne de communication.

## L'AVEF s'implique fortement dans le plan Ecoantibio

Claire SCICLUNA, trésorière de l'AVEF



Sensibilisée depuis plusieurs années par l'importance de revisiter les usages en matière d'antibiothérapie équine, l'AVEF s'implique depuis l'origine dans de nombreuses mesures du plan Ecoantibio 2017. Les actions menées depuis 2012 ont permis entre autre, l'élaboration de documents de communication pour les professionnels et propriétaires de chevaux, la mise en place d'une enquête auprès des praticiens en France et en Europe (avec la FEEVA et qui a permis d'obtenir les premières données cliniques de terrain quant aux usages des antibiotiques par les praticiens - molécules et indications) sur l'utilisation des antibiotiques en équine, l'organisation de formation continue, la prise de contacts avec nos partenaires de l'industrie pharmaceutique et les autorités du médicament vétérinaire pour évoquer la problématique équine et les solutions envisageables.

Mais l'initiative principale de l'AVEF depuis 2009 est l'**Etablissement de Recommandations par Consensus Formalisé pour l'usage des antibiotiques chez le cheval**. Forte de son expérience passée dans l'organisation des consensus sur la castration (2001) et l'anesthésie (2007), l'AVEF s'est engagée dans la procédure méthodologique de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour les recommandations en antibiothérapie équine, processus dont la qualité du résultat impose tant sa valeur scientifique que consensuelle, ce qui renforce son contenu. Suite à un énorme travail de bibliographie pour la rédaction d'un argumentaire, à une session de cas cliniques au congrès de Reims en 2012, et à une session publique d'experts d'envergure européenne avec présentation des recommandations à Roissy en février 2014, le groupe de cotation vient de valider par amendements

les 40 recommandations du groupe de pilotage. Le groupe de lecture doit donner un avis sur la faisabilité des propositions avant la présentation des recommandations au prochain congrès AVEF-SNVEL à Pau les 23 et 24 octobre 2014.

Les fiches cliniques pratiques par maladie issues de ce travail seront, selon la demande du ministère de l'agriculture, présentées à l'ANSES, avant d'être distribuées aux praticiens.

Le vétérinaire équin se doit aussi d'être responsable lors de ses prescriptions et rester raisonnable : c'est un devoir de santé publique. L'AVEF travaille à cette sensibilisation.

## La médecine vétérinaire a besoin d'antibiotiques verts

Professeur Pierre-Louis TOUTAIN et Professeur Alain BOUSQUET-MÉLOU, ENVT



Dans ce texte d'opinion nous plaidons pour la nécessité de disposer de nouveaux antibiotiques appelés antibiotiques verts pour remplacer certains "vieux antibiotiques", c'est-à-dire pour l'usage d'antibiotiques sans impact sur les microbiotes digestifs et de l'environnement.

L'antibiorésistance est un problème écologique global. La taille et la complexité des écosystèmes bactériens impactés par les antibiotiques conditionnent l'émergence et la dissémination des gènes de résistance aux antibiotiques. A ce titre, la contribution vétérinaire passe majoritairement par l'impact des antibiotiques sur les microbiotes digestifs des animaux, quiensemencent les microbiotes de l'environnement par des bactéries porteuses de gènes de résistance. Ces microbiotes sont également contaminés par les antibiotiques éliminés sous forme active dans les effluents d'élevage où ils peuvent exercer pendant des semaines leur pression de sélection. Au final, les gènes de

résistance se trouveront amplifiés et dispersés dans l'environnement. Pour ces raisons, si elles ne visent que les bactéries pathogènes et ne font appel qu'aux "vieux antibiotiques", les mesures d'usage prudent des antibiotiques vétérinaires seront sans effet, voire contreproductives.

La priorité pour la médecine vétérinaire est de développer des antibiotiques verts, qui n'impactent pas le microbiote intestinal des animaux traités et qui ne persistent pas durablement sous forme active dans l'environnement. Pour préserver le microbiote digestif, ces nouveaux antibiotiques pourraient être totalement éliminés par voie rénale et non par voie digestive. Pour supprimer toute action sur l'environnement, ils pourraient être excrétés sous forme inactive (après métabolisation), ou très rapidement dégradés dans l'environnement. Les chimistes des firmes pharmaceutiques connaissent les pistes à suivre pour atteindre ces objectifs. Comme il paraît illusoire que la

médecine vétérinaire accède à de nouvelles classes d'antibiotiques, il conviendra de revisiter les classes déjà existantes (sans exclure fluoroquinolones et céphalosporines de 3<sup>ème</sup> génération) afin d'optimiser les substances candidates sur ces critères d'empreintes écologiques.

Pour que l'industrie tente l'aventure de l'innovation, plusieurs conditions doivent être réunies, notamment un climat réglementaire favorable, une durée plus longue des brevets et des prix de vente plus élevés. Des prix plus élevés seraient un moyen simple pour limiter la consommation globale d'antibiotiques et rendre les mesures d'hygiène plus attractives. Enfin, la promotion de génériques d'antibiotiques peu coûteux ne favorise pas l'établissement d'un marché économiquement favorable à des antibiotiques verts, dont le caractère innovant portera sur le seul respect de la santé publique.

## Cotisation ordinale et exonérations



Le Code Rural fixe dans sa partie législative à l'article L 241-1 le cadre de l'exercice de la profession vétérinaire : "Préalablement à l'exercice... les personnes autorisées à pratiquer la médecine et la chirurgie des animaux doivent procéder aux formalités d'enregistrement et d'inscription." Suit la production d'un certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires, délivré par le Conseil Régional.

Cette inscription génère un appel de cotisation. Celle-ci, à caractère obligatoire, est définie par le même Code Rural, partie réglementaire, article R 242-3 : "Le Conseil Supérieur de l'Ordre fixe le montant des cotisations qui devront être versées par les membres de l'Ordre... Le défaut d'acquitter la cotisation peut... donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires."

Au regard de l'article R 242-3, si le législateur a prévu des sanctions pour non-paiement de la cotisation, il n'a pas abordé les exonérations. Le Conseil Supérieur a cependant aménagé certaines dispositions tenant compte des difficultés rencontrées par des confrères. Il applique ainsi l'alinéa 4 du même article R 242-3 "le Conseil Supérieur de l'Ordre peut créer sur le plan national des œuvres d'entraide, de solidarité..."

La première de ces dispositions est l'exonération de la cotisation ordinale. Celle-ci n'est pas un dû et est consentie par les conseils régio-

### Le Conseil Supérieur a cependant aménagé certaines dispositions tenant compte des difficultés rencontrées par des confrères.

naux selon des critères précis. Elle ne peut être accordée pour un choix d'exercice particulier (travail à temps partiel, ...) ou de gestion. En revanche, les dossiers motivés de demande d'aide sociale peuvent faire l'objet d'une exonération pour motif social.

Au 30 avril 2014, ces exonérations concernent 620 confrères et consœurs, pour un montant de 190 747,46 euros, et 28 sociétés pour 2 364,30 euros, soit 193 111,76 euros toutes exonérations confondues.

Les exonérations individuelles se répartissent en 567 totales et 53 partielles. Les motifs sont variés :

- les exonérations au titre de la première année d'inscription ont concerné 327 confrères (104 476,50 euros). Elles s'appliquent sur l'année civile de l'inscription et sont consenties pour favoriser l'insertion professionnelle des nouveaux inscrits.
- des exonérations pour retraite ou mise en omission sont accordées, si la demande est

effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année concernée, accompagnée d'une attestation sur l'honneur de non-exercice au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours.

- les internes des Ecoles Vétérinaires sont exonérés durant les années civiles de leur internat.
- les vétérinaires de la fonction publique, n'exerçant aucune autre activité professionnelle vétérinaire, n'étant pas obligés d'être inscrits mais le souhaitant, sont exonérés à 75 %
- les exonérations pour motif social sont accordées par les conseils régionaux après étude d'un dossier de demande d'aide qui prend en compte la situation familiale du demandeur, le nombre d'enfants à charge, les revenus (BNC, salaires, pensions, retraites, rentes ou allocations du demandeur et de son conjoint éventuel), les revenus mobiliers, immobiliers, les aides diverses accordées par la CAF, les collectivités locales, les éventuelles pensions alimentaires, les charges non compressibles (loyer, EGE, impôts sur le revenu et fonciers, ...). Des pièces justificatives sont demandées.

Les exonérations sociétés se répartissent en 17 totales et 11 partielles. Il n'y a pas d'exonération automatique la première année. Elles sont accordées :

- lors de mise en liquidation judiciaire
- lors de situation financière difficile générée par les accidents de la vie
- lorsque la société n'est pas encore en exercice.

## Handicap et vie professionnelle

Nous avons beaucoup à apprendre des confrères et des consœurs qui affrontent maladie et handicap. Les épreuves amènent à se poser la question "Qu'est-ce que cela a comme sens ?" L'expérience atteste que les épreuves sont souvent l'occasion de réajuster l'échelle des valeurs, et c'est ainsi à ceux qui les vivent de leur donner du sens. C'est pourquoi une situation semblable peut être vécue par deux personnes de manières diamétralement opposées, l'une y voyant un moyen d'évoluer, l'autre y trouvant un motif de révolte.

Notre confrère Stéphane HOUDET a remporté le tournoi de Roland Garros de tennis fauteuil en 2012 et 2013.

Entré à l'Ecole de Nantes en 1990, un accident de moto le prive de l'usage de sa jambe gauche en 1996. En 1998, il soutient sa thèse "Étude de la création d'une clinique vétérinaire à activité canine". Il se met au golf, devient numéro un français et européen de cette discipline, catégorie handispport. En 2004, il est amputé. En 2008, il met sa carrière de vétérinaire entre parenthèses pour se consacrer au tennis.

"Mon accident a été une chance incroyable. Tout part d'un constat : les changements que nous faisons sont cautionnés par la société. Comme il me manque une jambe, les gens se disent : "Il fait un truc de fou mais il a vécu quelque chose de très difficile, donc à la limite on le laisse faire. Du coup, je l'ai fait. Et j'ai réussi."

Après l'accident... j'ai réfléchi : "D'accord, il me manque une jambe, mais maintenant ?" Ça a été un véritable déclin. Je sais maintenant que la vie ne tient qu'à un fil.

Je ne suis absolument pas inquiet pour l'avenir. J'ai toujours pensé que la valeur ajoutée des gens venait d'eux-mêmes... C'est dans les périodes de crise que les gens repartent... Il ne se passe rien dans une routine moyenne."

### Enquête professionnelle

Dans le courant du mois de février 2014, afin de pouvoir mener une étude sur l'intégration professionnelle des consœurs et des confrères victimes d'accidents de la vie entraînant un handicap, une invalidité physique ou psychologique, le pôle social du CSOV avait lancé un appel à témoignages auprès des consœurs et des confrères, qui, malgré leur handicap, ont décidé de continuer à exercer, sous quelque forme que ce soit. En voici quelques extraits :



### Une situation semblable peut être vécue par deux personnes de manières diamétralement opposées.

- "Malgré mon handicap, ma maladie et mes procès, je suis en activité ! Même pas morte !"
- "Handicapée suite à un anévrisme cérébral, je suis hémiparétique gauche... j'exerçais en homéopathie et j'ai pu reprendre ma pratique ; mais je ne peux plus exercer en pratique conventionnelle, en raison d'une motricité fine insuffisante et d'une grande fatigabilité."
- "Mes différents accidents de parcours n'ont pas entraîné une invalidité trop visible ni trop grave mais ils ont remis en question ma façon de travailler."
- "Handicapé par une sclérose en plaques pro-

gressive touchant les membres inférieurs, j'ai fait adapter mes locaux. Actuellement, bien que je ne puisse pratiquement plus marcher, je travaille encore, en fauteuil roulant, et assure des consultations deux jours par semaine, et cela ne gêne en rien les dents... Il y a des situations plus pénibles que la mienne... Mon cas montre qu'il est possible de continuer à exercer notre métier même avec un handicap sévère (et je pense en avoir tiré le plus grand bénéfice à tous les points de vue)."

- "Je me suis adaptée à ma nouvelle vie, j'ai dû renoncer à pas mal de chose, mais bon, c'est la vie."

Il est rappelé que le pôle social de l'Ordre peut servir de relai confidentiel d'échanges de coordonnées aux consœurs et confrères en situation de handicap qui le souhaiteraient et qui voudraient pouvoir échanger et partager leurs expériences.

# Pharmacie vétérinaire : informations, recommandations et rappels

## L'ordonnance, indispensable et obligatoire interface entre l'acte de prescription et l'acte de délivrance

La Revue de l'Ordre a diffusé à plusieurs reprises des fiches permettant de récapituler visuellement la réglementation concernant la prescription et, partant, la rédaction de l'ordonnance. Des fiches, généralement différentes, ont récapitulé visuellement, sur le support de l'ordonnance, les formalités de son exécution, notamment les formalités de l'enregistrement de la délivrance. Ces aides sont disponibles en ligne et téléchargeables sur le site internet de l'Ordre [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr) dans la section réservée aux vétérinaires et accessible via le numéro ordinal et le mot de passe ordinal aux rubriques "Médicament vétérinaire / fiches pratiques animaux de compagnie" et "Médicament vétérinaire / fiches pratiques animaux de rente".

Les confrères praticiens sont invités à consulter ces documents et, pour ceux - toujours trop nombreux - qui méconnaissent encore une partie de ces règles, à les mettre sans plus attendre, en application. Aucun vétérinaire aujourd'hui ne pourrait invoquer, en cas de contrôle défavorable, un déficit d'information.

## Mauvaises pratiques

Un confrère inspecteur de santé publique vétérinaire a bien voulu nous faire part des points faibles les plus souvent rencontrés dans les cabinets et cliniques vétérinaires.

A signaler notamment, au titre des fautes constatées dans la profession vétérinaire, bien sûr poursuivies et sanctionnées :

- prescription (et délivrance) de médicaments soumis à ordonnance (antibiotiques par exemple, voire antibiotiques d'importance critique) sans BSE ni examen clinique des animaux ;
- des suppléants incompetents dans le cadre du suivi sanitaire permanent des élevages (situation présente dans certains cabinets mixtes) ;
- BSE et protocoles de soins non renouvelés à temps ;
- BSE et protocoles de soins inadaptés aux élevages considérés (documents standards recopiés) ;
- visites de suivi inexistantes ou non formalisées ;
- ordonnances non rédigées conformément à la réglementation ;
- défaut d'inventaire annuel du stock de médicaments vétérinaires ;
- médicaments dangereux accessibles au public dans la salle de consultation ;
- procédures d'enregistrement des délivrances mal faites ;
- tenue d'officine ouverte, ...

La consultation des fiches disponibles depuis longtemps sur le site internet de l'Ordre aurait pu éviter à certains des déboires :

- "Pharmacie vétérinaire. Je suis praticien. Suis-je en règle ? Aide-mémoire pour un "examen de conscience" en dix questions.

[http://www.veterinaire.fr/img/upload/0/0/0/374\\_pharmacie\\_veterinaire.pdf](http://www.veterinaire.fr/img/upload/0/0/0/374_pharmacie_veterinaire.pdf)

- Déclaration commune des présidents de l'Ordre (Ordre des pharmaciens et Ordre des vétérinaires) : [http://www.veterinaire.fr/img/upload/0/0/2/1260\\_document\\_commun\\_vetos\\_pharmaciens\\_version\\_definitive.pdf](http://www.veterinaire.fr/img/upload/0/0/2/1260_document_commun_vetos_pharmaciens_version_definitive.pdf)

- Sans compter les très nombreuses fiches et autres documents disponibles sur le site à l'adresse : [http://www.veterinaire.fr/document/menu\\_gauche\\_veterinaire/medicament\\_veterinaire.htm](http://www.veterinaire.fr/document/menu_gauche_veterinaire/medicament_veterinaire.htm)

A signaler aussi : le Guide de bonnes pratiques du médicament vétérinaire de la SNGTV, un document très riche et très complet.

## Durée de validité d'une prescription

Une prescription de médicaments vétérinaires soumis à l'obligation de prescription est valable un an. Cela signifie que la première exécution de l'ordonnance peut intervenir juste avant le délai d'un an. Dans un seul cas, elle n'est valable que dix jours, c'est celui de la délivrance par un intermédiaire (colisage) à la suite d'un examen clinique (dix jours après les soins personnels). On mesure dans tous les cas l'importance de la datation de l'ordonnance.

Cette notion de validité de l'ordonnance ne doit pas être confondue avec la durée du traitement prescrit. Elle est au maximum d'un an également pour les médicaments relevant des listes I et II des substances vénéneuses ; durée ramenée à vingt-huit jours au maximum s'il s'agit de stupéfiants. Elle est de trois mois au maximum s'il s'agit d'un traitement par aliment médicamenteux.

Il est question que, dans le cadre de textes à venir, ce délai de validité d'une ordonnance puisse être réduit, voire considérablement réduit pour certains médicaments, pour les antibiotiques notamment.

Ces délais ne doivent pas être confondus avec d'autres notions, relatives à la délivrance : il ne peut être délivré en une fois de quantité de médicaments supérieure à une durée de traitement d'un mois pour les médicaments relevant des listes I et II des substances vénéneuses (possibilité de délivrance pour trois mois si le conditionnement de la spécialité le permet). S'il s'agit de délivrance d'aliments médicamenteux à des animaux de production, la délivrance est limitée dans tous les cas à un mois de traitement. Lorsque la prescription porte sur une durée supérieure à un mois, on parle alors d'exécution fractionnée de l'ordonnance.

La délivrance par fractions ne doit pas être confondue avec le renouvellement de l'ordonnance.

## Guide des bonnes pratiques de publicité en faveur des médicaments vétérinaires de l'ANSES-ANMV

Ce guide, publié en mai, ne concerne pas que les établissements pharmaceutiques vétérinaires. Il concerne aussi à l'évidence les vétérinaires praticiens et leurs établissements de soins. Lisez-le absolument !  
([http://www.anses.fr/sites/default/files/documents/10062014\\_Guide%20des%20BPPP.pdf](http://www.anses.fr/sites/default/files/documents/10062014_Guide%20des%20BPPP.pdf)).

Même s'il n'est pas formellement opposable, ses recommandations s'imposeront d'une manière ou d'une autre aux confrères praticiens. Avant même que la loi en gestation ne change radicalement certaines habitudes et pratiques d'un autre âge, ce guide ouvre la voie. En bref, on peut concrètement dire, sans s'appesantir sur la signification juridique du concept d'interdiction :

- interdits, les mailings publicitaires des vétérinaires pour les éleveurs et les propriétaires !
  - interdites, les pratiques consistant pour un laboratoire à accompagner le praticien chez l'éleveur !
  - interdites, les réunions d'éleveurs organisées pour le cabinet par tel ou tel laboratoire pharmaceutique !
  - interdits, les témoignages et expertises relatifs à un médicament vétérinaire !
  - interdits, les supports ludiques de présentation d'un médicament !
  - interdits, interdits, interdits, ...
- Lisez ce guide sans plus attendre et tirez-en les bonnes conséquences pour votre exercice professionnel !

## Le renouvellement de l'ordonnance en médecine vétérinaire

Les règles sont devenues complexes et peu lisibles depuis le dispositif prescription-délivrance de 2007, notamment pour les animaux dont les productions sont susceptibles d'être consommées par l'homme, pour lesquels il y avait antérieurement interdiction pure et simple de renouvellement. Cette disposition était à la réflexion parfaitement logique et compréhensible au regard de la santé publique. Le dispositif en vigueur devra à l'évidence être reconsidéré. Dans l'immédiat, il doit être appliqué en l'état. Il est disponible en ligne sur le site internet de l'Ordre [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr) dans la section réservée aux vétérinaires et accessible via le numéro ordinal et le mot de passe ordinal aux rubriques "Code de la santé publique".

Attention ! Un point ne paraît pas toujours très clair : il concerne le renouvellement, pour des "animaux d'élevage", de médicaments vétérinaires renfermant des substances vénéneuses. Ce renouvellement est possible si ces substances figurent sur la liste positive prévue à l'article L.5143-6 du code de la santé publique. Mais il y a une autre double condition importante, sans doute incomprise et négligée : le renouvellement ne peut avoir lieu que si le ou les médicaments concernés sont utilisés pour le traitement prophylactique des affections habituellement rencontrées dans l'élevage considéré. Dès lors qu'il s'agit du cadre strict du renouvellement, l'utilisation est celle, pour les animaux identifiés et



visés, de la prescription initiale, déterminée par le prescripteur, connue de lui et certifiable par lui seul. Autrement dit, un tel renouvellement nécessite, pour être possible, si la double condition citée n'est pas satisfaite, que le prescripteur, s'il l'autorise, mentionne expressément "renouvellement autorisé" en cas de médicament liste I ; à l'inverse, en cas de médicament liste II, l'interdiction du renouvellement peut être mentionnée, elle le doit si elle s'impose pour des raisons médicales.

## Quelles sociétés pour les vétérinaires ?



Les vétérinaires bénéficient désormais d'une grande liberté de choix en matière de formes de société. Mais toutes n'offrent pas les mêmes avantages, aussi il convient de bien discerner leurs différences.

### La société civile de moyens (SCM)

La société civile de moyens est une structure juridique réservée aux professions libérales pour faciliter l'exercice de leur profession et souvent réduire le coût de certains moyens d'exploitation (personnel, matériel, local). Cette société n'ayant pas pour objet l'exercice de la profession, elle n'a donc pas à être inscrite à l'Ordre.

### La société en participation (SEP)

La seule différence avec une société d'exercice classique est que la SEP n'est pas immatriculée au RCS et n'a donc pas de personnalité morale, ce qui laisse plus de liberté aux associés pour organiser leur activité sans que celle-ci ne puisse prendre d'engagement au nom des associés.

La contrepartie de cette liberté peut être source de conflits en cas de dettes ou de départ d'un associé. Il est donc vivement conseillé de rédiger des statuts et un règlement intérieur afin d'anticiper tout conflit éventuel.

### La société civile professionnelle (SCP)

Première véritable société d'exercice créée pour les professionnels libéraux, elle dispose de la

personnalité juridique et est considérée comme exerçant la profession par l'intermédiaire de ses membres. Elle doit être inscrite au tableau de l'Ordre et est soumise aux règles du code de déontologie vétérinaire. Elle ne peut compter comme associés que des personnes physiques.

### La société d'exercice libéral (SEL)

Les professions libérales, n'étant pas, par définition, des professions commerciales, les sociétés d'exercice relevaient exclusivement des sociétés civiles.

A compter de la loi n°90-1358 du 31 décembre 1990, les professionnels libéraux ont pu exercer leur activité sous forme de société de capitaux appelée société d'exercice libéral, se déclinant selon les formes prévues par le code de commerce : SELARL (SARL), SELAFA (SA), SELAS (SAS) et SELCA (SCA) tout en conservant un objet exclusivement civil. L'ouverture de son capital aux tiers non vétérinaires est limitée à 25 %.

### La société de participation financière de professions libérales (SPFPL)

La SPFPL n'est ni une société de moyens ni une société d'exercice mais une société "holding" attachée seulement aux SEL. Elle a la forme d'une SARL ou SAS (ou autre) et doit respecter certaines dispositions spécifiques prévues par la réglementation vétérinaire.

Véritable outil de financement pouvant s'avérer

attractif sur le plan fiscal, son objet consiste exclusivement à détenir des parts de SEL. Elle ne peut être constituée que par des vétérinaires ou des sociétés d'exercice vétérinaire et doit être inscrite sur une liste spéciale tenue par l'Ordre.

### Les sociétés commerciales de droit commun (SARL, SA, SAS, SCA)

La loi "DDADUE" n°2013-619 du 16 juillet 2013 a ouvert l'exercice de la profession vétérinaire à toutes les formes de sociétés dès lors qu'elles ne confèrent pas à leurs associés la qualité de commerçant. Leur objet reste civil et elles ne peuvent donc pas exercer d'activités commerciales.

Afin de prévenir tout risque de dérive, une série de conditions objectives et cumulatives visant à garantir l'indépendance des vétérinaires en exercice au sein de la société sont prévues dans le code rural et de la pêche maritime.

Notamment, le capital de ces sociétés doit toujours être détenu majoritairement par les vétérinaires en exercice dans la société ce qui permet une détention par des non-vétérinaires jusqu'à 49 % du capital.

## GLOSSAIRE

- SCM** : société civile de moyens
- SEP** : société en participation
- SCP** : société civile professionnelle
- SEL** : société d'exercice libéral
- SELARL** : société d'exercice libéral à responsabilité limitée
- SELAFA** : société d'exercice libéral à forme anonyme
- SELAS** : société d'exercice libéral par actions simplifiée
- SELCA** : société d'exercice libéral en commandite par actions
- SARL** : société à responsabilité limitée
- SA** : société anonyme
- SCA** : société en commandite par actions
- SAS** : société par actions simplifiée
- SPFPL** : société de participations financières de professions libérales
- DDADUE** : diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable
- CRPM** : code rural et de la pêche maritime

	RÈGLEMENTATION	OBJET	ASSOCIÉS	CAPITAL SOCIAL	FORME SOCIALE	INSCRIPTION À L'ORDRE
<b>SCM</b>	Code civil Article 36 de la loi n°66-879 du 29/11/1966	Faciliter l'exercice de l'activité de ses membres	Au moins 2, personnes physiques ou morales	100 % vétérinaire	civile	NON
<b>SEP</b>	Code civil Article 22 et 23 de la loi n°90-1258 du 31/12/1990	Mise en commun de moyens	Au moins 2, personnes physiques, uniquement	100 % vétérinaire	civile	NON
<b>SCP</b>	Code civil Loi n°66-879 du 29/11/1966 Articles L 241-17 et R 241-29 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)	Exercice vétérinaire	Au moins 2, personnes physiques uniquement	100 % vétérinaire	civile	OUI
<b>SEL</b>	Code de commerce Loi n°90-1258 du 31/12/1990 Articles L 241-17 et R 241-94 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)	Exercice vétérinaire	Au moins 1 (selon la forme)	Au moins 75 % vétérinaire	Commerciale SELARL, SELAFA, SELCA, SELAS	OUI
<b>SPFPL</b>	Code de commerce Article 31-1 de la loi n°90-1258 du 31/12/1990 Articles R 241-104 et suivants du CRPM	Détention de parts ou actions de SEL	Au moins 1 (selon la forme)	100 % vétérinaire	Commerciale SARL, SA, SCA, SAS	OUI sur une liste spéciale
<b>Sociétés de droit commun</b>	Code de commerce Article L 241-17 du CRPM	Exercice vétérinaire	Au moins 1 (selon la forme)	Au moins 51 % vétérinaire	Commerciale SARL, SA, SCA, SAS	OUI

Ce tableau a pour objet de mettre en exergue les principales différences entre les sociétés utilisées dans la profession vétérinaire. Les informations qu'il contient sont générales et volontairement abrégées et ne sauraient prétendre à l'exhaustivité. Pour des informations plus détaillées, il convient de se référer à la réglementation en vigueur.

## Accès aux professions réglementées

Après la Directive services, voici venu le temps de la Directive qualification professionnelle rénovée 2013/55/UE. En complément de la réécriture de la directive, la Commission européenne (CE) vise à travers un acte de transparence à lister les professions réglementées existantes en Europe, à décrire les activités concernées puis à examiner les exigences limitant l'accès ou l'exercice sous le prisme d'être "non discriminatoires", "justifiées" et "proportionnées". L'échéance est fixée au 16 janvier 2016.

Si la Commission européenne reconnaît qu'une réglementation peut-être bénéfique en ce qu'elle aide à juger de la qualité d'un service, protège le consommateur et l'intérêt public, surtout si les conséquences d'un service ont un effet externe sur des tiers, elle envisage surtout qu'elle constitue un obstacle injustifié. Ouvrir l'accès revient donc à élargir l'offre de service favorisant un meilleur prix par la concurrence tout en stimulant la compétitivité. Le gain

espéré demeure d'améliorer la situation de l'emploi, en particulier des jeunes. "Aucune corrélation entre réglementation et qualité des services." Ce slogan reste une forte conviction de la CE.

En France, les professions de service représentent 14 % du PIB et 14,6 % des emplois. La CE incite le gouvernement à agir sur un segment réactif de l'économie créateur d'emplois,

**Il reste aux vétérinaires à penser et à construire les conditions d'une certification volontaire solide afin de préserver une haute qualité de service.**

le temps que les réformes structurelles de grande ampleur produisent leurs effets à dix ans. Les professionnels sont ainsi encouragés à tirer parti du marché unique en gommant les disparités entre Etats membres : "une réglementation moderne et flexible de l'accès aux professions devrait faciliter la libre circulation des professionnels et contribuer à résoudre les problèmes de chômage et de pénurie de main d'œuvre". Quatre choix stratégiques sont avancés pour élaborer les plans d'action nationaux sur une échelle allant du maintien de la réglementation existante en indiquant si les autres types de réglementation ont été abrogés ou réexaminés, à l'abrogation pure et simple.

Le comité économique et social européen tout en affirmant, dans un avis du 30 janvier 2014 relatif aux professions libérales, le rôle des ordres et le bien-fondé des codes de déontologie régissant l'exercice des professionnels, rappelle l'exigence de compatibilité des réglementations avec les principes de libre prestation de service, de liberté d'établissement et de libre circulation, ainsi que le devoir de tout professionnel de suivre effectivement une formation continue.

Cet avis cherche à concilier protection du consommateur et autonomie des professionnels libéraux à travers une approche non plus basée sur les règles fixées par les Etats mais sur les principes d'autorégulation fixés par les professionnels. L'équilibre du système repose ici sur le contrôle par la concurrence entre professionnels, appliquant en cela aux professions réglementées les principes portés par la Directive services qui prévalaient pour les Etats membres. Il s'agit ni plus ni moins d'un transfert de compétences par l'Etat membre vers les professionnels sous couvert d'une obligation d'affiliation.

Le curseur entre la réglementation et le marché est orienté sciemment vers plus de marché. Il reste aux vétérinaires à penser et à construire les conditions d'une certification volontaire solide afin de préserver une haute qualité de service. La perception du rôle de l'Ordre des vétérinaires évoluera mécaniquement jusqu'à constituer une valeur refuge centrale du dispositif de régulation, garant de la relation sereine entre vétérinaires.



## Relations avec les DOM



**Le Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires (CROV) d'Ile-de-France-DOM est en charge de l'administration des 2.224 vétérinaires exerçant dans son ressort, dont les 229 vétérinaires des départements d'Outre-Mer - DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint Pierre et Miquelon, Mayotte).**

Certains candidats lors de l'élection ordinaire régionale de mai dernier ont exprimé le souhait de voir un vétérinaire issu des DOM siéger "de fait" au Conseil. Au-delà du fait que les textes ne le permettent pas, il convient de rappeler que les DOM sont des départements "normaux", certes dotés de spécificités. Si un vétérinaire issu des DOM devait être élu au Conseil, il siègerait en tant que conseiller "normal", tout comme chacun des treize autres conseillers d'Ile-de-France-DOM. Ce qui exclurait, de facto, toute implication sujette à conflit d'intérêt.

L'éloignement des DOM du siège parisien du CROV est une particularité qui conditionne les relations entre les vétérinaires ultra-marins et leurs conseillers régionaux. La communication est en effet compliquée par des décalages horaires que le numérique peine à atténuer. Le

ressenti négatif de certains à l'égard de l'Ordre - quelques-uns allant même jusqu'à parler "d'abandon" - altère depuis quelques années la relations entre les îliens et notre institution. Mais ce n'est que du ressenti. La réalité est toute autre.

Ce sentiment "d'abandon" est peut-être dû à un déficit de communication du bureau du Conseil. Paradoxalement, la réunion mensuelle du CROV consacre un part importante de son activité aux dossiers des DOM. Le conseil s'enrichit de cette diversité.

Fin 2012, afin d'améliorer l'écoute et la proximité, le CROV d'Ile-de-France-DOM a décidé d'organiser l'élection d'un représentant ordinal par grand département d'Outre-Mer. A ce jour, le représentant de Guadeloupe est le DV LEVEQUE, celui de Martinique est le DV SOTTOVIA et celui de l'Ile de la Réunion est le

DV NEDELLEC. La Guyane n'a plus de représentant, celui-ci ayant déménagé en métropole. Une nouvelle élection devrait être organisée dès la rentrée.

La mission de ces représentants est délicate car ils représentent l'Ordre sans avoir les prérogatives d'un conseiller ordinal. Ils sont l'interface entre les vétérinaires d'Outre-Mer et le CROV. Ils représentent l'Ordre dans les réunions concernant l'élevage, la pharmacie, ... Ils sont à l'écoute de l'ambiance générale ou de problèmes particuliers et doivent en rendre compte à leur correspondant au CROV. Les vétérinaires franciliens ne bénéficient pas de cette mesure. Pourtant, certains d'entre eux pourraient se sentir perdus au fin fond de la Seine-et-Marne, ou du Val d'Oise. L'élection de ces représentants est donc bien une particularité, marque d'attention et de considération envers les DOM. La prochaine aura lieu fin 2015.

Le CROV souhaite renforcer encore les liens qui l'unissent à chacun des DOM. Pour ce faire, il organisera chaque année alternativement une rencontre entre un membre du bureau et les vétérinaires locaux dans les Caraïbes et une à la Réunion. Cette rencontre sera construite sur deux axes : le traitement d'un thème d'actualité et une discussion générale autour de la profession et de l'Ordre, en tenant compte des spécificités de chaque département et de chaque exercice.

Le CROV IDF DOM a aussi décidé de dédier une partie significative de son espace de communication Internet aux DOM en y traitant de leurs spécificités. Cette mesure prendra un peu de temps car la structure du site régional doit être revue au sein du portail [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr).

L'audio conférence, voire la visio-conférence, seront mises en place durant cette mandature afin d'améliorer le partage de documents et de mettre en place de véritables séances de travail avec les représentants locaux s'ils en ressentent le besoin.

La prochaine réforme de l'Ordre verra très probablement la refonte de certaines régions françaises selon un modèle déterminé par l'Etat. Le CROV IDF DOM a noué des relations avec les vétérinaires ultra-marins, toujours empreintes de respect et d'écoute. Il souhaite garder les DOM dans son ressort.

## Rédaction des certificats et attestations

**Deux affaires disciplinaires illustrent bien les soins avec lesquels les certificats et attestations doivent être rédigés par les vétérinaires.**

**Première affaire :** le 21 octobre à 18 heures, les services vétérinaires de Jersey refusent l'embarquement du chien Y sur le ferry car le passeport ne mentionne pas qu'un traitement vermifuge a été effectué, et la date de la primo vaccination antirabique est antérieure à celle de la pose de la puce électronique.

Le 22 octobre, lors d'une surveillance de routine, les mêmes services vétérinaires contrôlent un animal portant le même numéro de passeport que celui refusé la veille mais faisant mention d'un traitement antiparasitaire en date du 21 octobre à 13 heures par le Docteur V.

Le Dr V est sanctionné par la chambre régionale de discipline (CHRD) d'une suspension du droit d'exercer la profession sur le territoire national pour une durée de 8 jours avec sursis.

**Deuxième affaire :** le Dr A est appelé à rechercher la maladie d'Aujeszky sur des porcs reproducteurs dans un élevage en situation de crise sanitaire. N'ayant pu attraper les 6 porcs concernés, il a attrapé deux porcs charcutiers, leur a fait une prise de sang, et l'a déposée dans six tubes distincts. Les résultats d'analyses aberrants obtenus ont mis en évidence la fraude, entraînant l'aveu du Dr A.

Le Dr A est sanctionné par la CHRD d'une suspension du droit d'exercer la profession sur le territoire national pour une durée de 2 mois dont un avec sursis.

### Discussion

Dans le premier cas, le Dr V a reconnu sa responsabilité mais s'est justifié par son souhait de rendre service au propriétaire, tout en regrettant de n'avoir pas eu connaissance de la vérification faite précédemment par les services vétérinaires.

Le vétérinaire est seul responsable de ses actes professionnels et son devoir d'indépendance s'impose même vis-à-vis d'un propriétaire très insistant. Il faut ajouter que, n'ayant pas accompli son acte de certification selon les règles de l'Art, sa responsabilité civile professionnelle aurait pu être engagée dans un pareil cas. Le fait pour le Dr V de regretter ignorer le contrôle

sanitaire ayant précédé ne constitue pas non plus une preuve de sa bonne foi.

Dans le deuxième cas, Le Dr A a reconnu la matérialité des faits. Toutefois le Dr A a volontairement affirmé ce qu'il savait être inexact et a volontairement cherché à tromper sur le résultat des analyses. La sanction infligée est donc logiquement plus lourde que dans le cas précé-

dent. Le Dr A a non seulement contrevenu aux dispositions déontologiques mais il faut rappeler que le vétérinaire doit prendre en compte les conséquences de son activité professionnelle sur la santé publique. La gravité des faits est augmentée ici du fait de l'enzootie de maladie d'Aujeszky et de la possible répercussion en épizootie de ces manœuvres frauduleuses, avec ses conséquences économiques et sanitaires.

### Textes de référence du Code rural et de la pêche maritime

#### • Article R242-38

"Le vétérinaire apporte le plus grand soin à la rédaction des certificats ou autres documents qui lui sont demandés et n'y affirme que des faits dont il a vérifié lui-même l'exactitude [...]. Les certificats et attestations doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La mise à la disposition d'un tiers de certificats, attestations, ordonnances ou autres documents signés sans contenu rédactionnel constitue une faute professionnelle grave.

Le vétérinaire doit rendre compte au président du conseil régional de l'ordre ou à l'autorité compétente, lorsqu'il est chargé d'une mission de service public, des difficultés rencontrées dans l'établissement de ses actes de certification professionnelle".

#### • Article R242-33

III. - Le vétérinaire est tenu de remplir tous les devoirs que lui imposent les lois et règlements. Il accomplit les actes liés à son art selon les règles de bonnes pratiques professionnelles [...].

VI. - Le vétérinaire n'exerce en aucun cas sa profession dans des conditions pouvant compromettre la qualité de ses actes.

VII. - Le vétérinaire prend en compte les conséquences de son activité professionnelle sur la santé publique et sur l'environnement et respecte les animaux.

VIII. - Le vétérinaire s'abstient, même en dehors de l'exercice de la profession, de tout acte de nature à déconsidérer celle-ci.

XI. - Le vétérinaire accomplit scrupuleusement, dans les meilleurs délais et conformément aux instructions reçues, les missions de service public dont il est chargé par l'autorité administrative. Lorsqu'il est requis par l'administration pour exercer sa mission chez les clients d'un confrère ...

#### • Article R242-43

Le diagnostic vétérinaire a pour objet de déterminer l'état de santé d'un animal ou d'un ensemble d'animaux ou d'évaluer un risque sanitaire.

Le vétérinaire établit un diagnostic vétérinaire à la suite de la consultation comportant notamment l'examen clinique du ou des animaux

Dans tous les cas, il est interdit au vétérinaire d'établir un diagnostic vétérinaire sans avoir au préalable procédé au rassemblement des commémoratifs nécessaires et sans avoir procédé aux examens indispensables.

## Statut juridique de l'animal

La modification du statut juridique de l'animal est depuis quelques mois revenu sur le devant de la scène et a donné lieu à un certain nombre d'initiatives souvent non concertées, pouvant donner l'impression d'une cacophonie. D'abord, un manifeste, à l'initiative de l'Association 30 Millions d'Amis, fut signé par 24 intellectuels demandant à ce que le code civil prenne en compte la nature sensible des vertébrés. Puis, le "think tank" Ecolo-Ethik organisa au Sénat un colloque intitulé "Nous et l'animal", pour déterminer si le statut juridique de l'animal est adapté eu égard à sa place dans l'économie, le droit, la science et l'éducation. La sénatrice Chantal JOUANNO, l'une des deux co-présidentes, serait favorable à la création d'un "médiateur du bien-être animal". Puis le député Jean GLAVANY proposa un amendement à la Loi de modernisation et de simplification du droit, pour intégrer un article au code civil disposant que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité, tout en restant soumis au régime des biens corporels (sous réserve du respect des lois qui les protègent). Enfin la députée Geneviève GAILLARD présenta lors d'une conférence de presse à l'Assemblée Nationale, une proposition de loi visant à établir une cohérence entre les textes en accordant un statut particulier à l'animal, celui-ci étant reconnu comme "être vivant doué de sensibilité", et devant "bénéficier de conditions conformes aux impératifs biologiques de leur espèce et assurant leur bien-être/bientraitance".

La profession n'est pas restée étrangère à ce questionnement : le SNVEL a organisé par exemple récemment une réunion à Bordeaux autour de notre confrère philosophe, Philippe DEVIENNE, et de Jean-Pierre MARGUENAUD, professeur de droit. L'Académie Vétérinaire travaille activement à l'étude des relations entre l'homme et les animaux. Enfin, l'AFVAC organise dans le cadre de son congrès annuel, un Forum Pan professionnel, sur le thème du statut de l'animal, le samedi 15 novembre 2014 au matin : l'ensemble des organisations professionnelles pourront y débattre avec des personnalités reconnues dans le domaine, l'accès étant ouvert à tous les vétérinaires.

Cette question étant aussi depuis ces dernières années au centre de ses préoccupations, le CSOV a mis en place fin 2013 un pôle spécifique, "Relations Homme - Animal", chargé des questions portant sur le statut des animaux,



**Le CSOV a mis en place fin 2013 un pôle spécifique, "Relations Homme - Animal", chargé des questions portant sur le statut des animaux, leur protection et leur bien-être.**

leur protection et leur bien-être. Ainsi, le Conseil a prévu de traiter de la meilleure façon de définir une position ordinaire dans ce débat, en prenant en compte les différents aspects (philosophiques et éthiques, scientifiques, économiques et sociaux), en considérant la situation de l'animal dans les différents pays européens, l'ensemble des textes français traitant de l'animal, et surtout les impacts potentiels d'une modification à tel ou tel niveau de ces textes. Parallèlement, l'Ordre travaille activement dans le domaine du bien-être animal :

faire reconnaître le vétérinaire comme professionnel de ce bien-être ; représenter les vétérinaires dans les nombreuses réunions traitant de ces questions ; remettre sur la table la question d'un étiquetage des viandes précisant les conditions d'abattage ; ... C'est un peu là tendre déjà vers la finalité d'un statut juridique adapté pour l'animal, puisque celui-ci se justifie essentiellement pour lui assurer protection et bien-être.

## Formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire

Par une note de service datée du 21 mai 2014, la DGAL (DGAL/SDS-PA/2014-409) rappelle l'obligation au 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour toute nouvelle demande d'habilitation sanitaire de satisfaire à l'obligation de formation préalable à l'obtention de cette habilitation qui est obtenue à la suite d'un contrôle des connaissances (il faut obtenir 10 sur 20). Le référentiel est développé dans l'arrêté du 25 novembre 2013. L'objectif général est que le vétérinaire comprenne les enjeux de la santé publique vétérinaire en France et son rôle en tant que titulaire d'une habilitation sanitaire.

La formation se décline sous trois thèmes :

- **Savoir professionnel**, c'est-à-dire la connaissance de l'organisation sanitaire et les modalités d'organisation de la lutte contre les maladies animales réglementées en France ; le cadre juridique d'intervention et les responsabilités du vétérinaire sanitaire ; les relations du vétérinaire sanitaire avec ses partenaires y compris pour les mesures de police sanitaire.
- **Savoir-faire professionnel**, c'est-à-dire accomplir les missions ainsi confiées en respectant les prescriptions de la DD(CS)PP.
- **Savoir-être professionnel**, c'est-à-dire travailler en collaboration avec les partenaires de l'habilitation sanitaire (DD(CS)PP, OVS, OWT, laboratoires d'analyses en santé animale).

## Arrêté établissement

Un arrêté daté du 3 avril 2014 fixe les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du II au IV de l'article L 214-6 du code rural et de la pêche maritime. Les annexes de cet arrêté prescrivent les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : gestion d'une fourrière ou d'un refuge ; élevage ; exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ; et exercice à titre commercial des activités de vente et de présentation au public des autres animaux de compagnie d'espèces domestiques.



## Caisse de retraite des vétérinaires (CARPV)

L'Arrêté du 16 avril 2014 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des vétérinaires actualise les statuts de la Caisse des retraites des vétérinaires, notamment en ce qui concerne le champ des vétérinaires.

Sont obligatoirement affiliés à la caisse :

- tous les vétérinaires qui exercent la profession de vétérinaire à titre libéral et qui, à ce titre, relèvent de la loi du 17 janvier 1948 et de ses dispositions d'application ;
- tous les vétérinaires exerçant les fonctions mentionnées aux 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup> et 23<sup>o</sup> de l'article L 311-3 du code de la sécurité sociale ;

- tous les conjoints collaborateurs de vétérinaires libéraux réunissant les conditions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application.

La cotisation annuelle des vétérinaires est fonction des revenus professionnels d'activité de l'avant-dernière année visés à l'article L 642-2 du code de la sécurité sociale.

Les tranches de cotisations et les cotisations sont exprimées en actes médicaux vétérinaires dont la valeur est égale à l'acte médical ordinal (AMO) fixée par le Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires [...].

## PANGEA VII

### Lutte contre une grave menace pour la santé publique

**D**u 13 au 20 mai 2014, 200 services de police, regroupant 111 pays, ont participé à l'opération Pangea VII. C'est la plus importante opération jamais organisée au niveau mondial contre les réseaux criminels de vente de faux médicaments essentiellement à usage humain par des pharmacies en ligne illégales. Les résultats sont éloquentes :

- 1 235 enquêtes
- retrait de plus de 19 000 publicités concernant des médicaments illégaux diffusés dans les médias sociaux
- fermeture de plus de 10 600 sites Web
- localisation et démantèlement de trois laboratoires clandestins en Colombie

Il est constaté au niveau mondial un important

développement de la fabrication, du commerce et de la distribution de médicaments de contrefaçon. Les patients mettent leur santé, voire leur vie, en danger en consommant sans le savoir de faux médicaments ou des médicaments authentiques trafiqués, stockés dans de mauvaises conditions ou périmés. Ces médicaments illicites peuvent ne pas contenir la bonne quantité de substance active, ne pas en contenir du tout, ou contenir un ingrédient différent.

La présence croissante de produits illicites et de contrefaçon a été aggravée par le développement du commerce sur Internet, qui permet de les acheter facilement, à moindre coût et sans prescription médicale.

Trois principaux secteurs d'activité ont été les

sujets d'enquêtes : les registraires de noms de domaines, les sociétés de paiements électroniques et les services de livraison.

Si les saisies empêchent physiquement ces médicaments de parvenir jusqu'aux consommateurs destinataires, il est primordial de fermer les plateformes en ligne utilisées par la criminalité organisée pour atteindre les consommateurs. En effet, ces réseaux mafieux sont alléchés par les énormes bénéfices qu'ils peuvent tirer de cette criminalité pharmaceutique

On sait que dans certaines régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, les produits médicaux de contrefaçon peuvent représenter jusqu'à 30 % du marché.

## ■ libre-propos

### Maillage vétérinaire: dernier service au public à détruire par dogmatisme ?

D.V. Eric FERMET-QUINET

**N**otre maillage vétérinaire libéral est accessible à tous, à toute heure, en tout lieu et en toute circonstance, comme partenaire des éleveurs, des consommateurs et de l'Etat. A ce titre, il délivre en continu un véritable service au public.

Des analyses comptables ou commerciales prétendent qu'une segmentation de ces activités, confiées à des opérateurs moins qualifiés, plus spécialisés ou plus gros, serait plus avantageuse pour le public. Mais on n'en mentionne ni l'explosion tarifaire inéluctable des services d'urgence, donc leur abandon progressif au profit de l'abattage des animaux, ni la limitation de la détection précoce des maladies, donc du coût induit par les crises sanitaires et alimentaires.

La polyvalence des vétérinaires permet de mutualiser la logistique et les tarifs des différentes activités (médicaments, actes courants, urgences, missions publiques) pour un service global accessible à tous en toute circonstance, même de crise extrême.

Cette mutualisation du risque et de l'accessibilité, fondée sur une compétence polyvalente de haut niveau, structure le monopole d'exercice vétérinaire. Ce dernier serait inacceptable s'il n'était pas strictement régulé par l'Ordre des Vétérinaires sous le contrôle de

l'Etat. Notre Ordre peut certainement mieux communiquer et s'ouvrir au public.

Polyvalence, mutualisation, monopole et régulation, notre profession se fonderait-elle sur des caractéristiques désormais insupportables pour certains dogmatismes ? Sa qualité essentielle de service au public serait-elle devenue une tare ?

Pourtant le grand public constate que la segmentation des activités de services au public (médical, postal, télécommunication, énergétique, ferroviaire ...) induit une discrimination systématique dans l'accès et les tarifs. Lorsque la crise survient (sanitaire, climatique ou financière), les citoyens la subissent ou payent le prix fort. Les collectivités locales butent sur la compétence et le respect de la vie privée lorsque le "commerce multiservice" devient le dépositaire des médicaments d'un malade, le gérant de son compte bancaire et l'officier d'état civil.

La profession vétérinaire devra, avec le public, contraindre les pouvoirs technocratiques à réviser ses paradigmes délétères sur les services fondamentaux de la cohésion territoriale et sociale.

## Assemblée générale de la FVE

Marc VEILLY



L'assemblée générale de la Fédération Vétérinaire Européenne (FVE) s'est tenue les 21, 22 et 23 mai 2014 à Biarritz.

La FVE a annoncé qu'elle lançait une enquête dans tous les pays adhérents sur les formes d'exercice vétérinaire en Europe et qu'elle espérait que de très nombreux vétérinaires y répondraient. De même, une campagne de communication intitulée "Veterinarians are

everywhere" est en cours de finalisation et sera proposée aux pays adhérents pour une utilisation nationale.

Un après-midi de travail a été consacré aux organismes statutaires d'habilitation à l'exercice ("statutory body"), c'est-à-dire ce que nous appelons les ordres en France. Un nouveau groupe de travail sur les "statutory body" a été constitué par la FVE voilà plus d'un an. Il a notamment pour mission de suivre les déve-

loppements du processus de la Commission concernant les professions réglementées ; d'aider le Bureau de la FVE à développer des documents de références sur l'accès à la profession vétérinaire, son exercice et le rôle des para-professionnels ; de revoir les 12 principes de la FVE pour la certification ainsi que les statuts de la FVE ; de revoir le Code d'éthique de la FVE ; et de faciliter les échanges entre les "statutory body" en Europe.

L'après-midi de travail "statutory body" a permis d'échanger sur le sujet de l'intégration de représentants de la société civile dans les organes de direction des "statutory body". Par exemple, le Royaume-Uni, l'Irlande et quelques pays nordiques ont depuis longtemps des non-vétérinaires (juriste, agriculteur, consommateur, représentant d'association de protection animale, ...) au sein de leur Conseil et/ou au sein des chambres de discipline. L'avis de ces pays est que cela se passe bien et a été enrichissant pour l'organisme statutaire car ces personnes apportent leur vision d'utilisateur de la pratique vétérinaire et invitent les professionnels à réfléchir sur des points jusqu'alors non traités.

## Elections ordinaires régionales 2014

Marc VEILLY



nable depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet.

Cette simplicité d'utilisation n'a malheureusement pas eu beaucoup d'impact sur le taux de participation qui n'a pas été plus important que lors des éditions précédentes et qui est resté aux environs de 33 %. Mais il est à noter que la France enregistre, sauf exception, pour tous les scrutins (politiques, professionnels, associatifs, ...) des taux de participation assez modestes. Pour ces élections ordinaires régionales, la difficulté pour les candidats de faire réellement campagne a aussi été signifiée à la Commission Technique Nationale électorale ordinaire. Certains électeurs ont été un peu perdus par le fait que les professions de foi n'ont pas été envoyées par courrier mais étaient uniquement consultables sur le site du vote. Des confrères ont aussi regretté le décalage de temps impor-

tant entre la réception des identifiants de vote et la date d'ouverture du scrutin (mais ce délai était imposé par le texte réglementaire).

Prenant en considération ces remarques de confrères, la Commission Technique Nationale recommande de faire évoluer les textes encadrant les élections ordinaires par voie électronique en précisant les limites et les règles d'une campagne électorale ordinaire, d'expédier les professions de foi par mail à chacun des électeurs en plus de leur mise à disposition sur le site du vote, et de réduire le délai entre l'envoi des identifiants et l'ouverture du scrutin. Une demande de modification de texte va être adressée en ce sens par le CSOV à la DGAL.

Plus de détails sur ces élections ordinaires régionales sont disponibles en page 26 de cette revue.

## DIE d'ostéopathie vétérinaire

Pascal FANUEL

Professeur Brigitte SILIART, ONIRIS

Les épreuves pratiques du diplôme inter-écoles (DIE) d'ostéopathie vétérinaire 2014 se sont déroulées à ONIRIS, dans une excellente ambiance, sur 5 jours, du 4 au 12 juin.

Cinquante candidats se sont présentés à ces épreuves. Chaque jour dix candidats ont préparé et présenté deux consultations au Jury : un cas clinique en canine et un autre cas clinique en grands animaux (cheval ou bovin au choix).

Le Jury était constitué de quatre confrères praticiens ostéopathes intervenant comme enseignants dans les différentes écoles préparant au DIE d'ostéopathie vétérinaire : les D.V Raphaël BOILLOT, Jean-Claude COLOMBO, Patrick LECOLLINET et Jean-Philippe LIOT. La présidence du jury a été confiée au Professeur Jean-Luc CADORE, assisté du Professeur Brigitte SILIART.

Trente neuf candidats ont été reçus à ces épreuves et pourront ainsi aborder les épreuves finales correspondant à la présentation d'un mémoire et d'un recueil de cas cliniques.



Pour les candidats n'ayant pas satisfait aux épreuves cliniques, une session de rattrapage est prévue au dernier trimestre 2014.

## nos confrères décédés



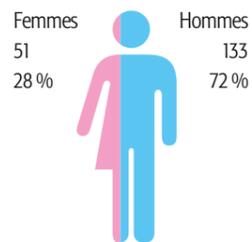
Jean BERTIN (AL48), membre du Conseil supérieur de l'Ordre de 1975 à 1992

Nadine ALGARRA (CUR87) • Alfred AMATE (TO45) • Jacques AMAVI (AL60) • Jacques AMOUROUX (AL66) • Félix ARRUTI (AL49) • Joseph BAHIER (TO55) • Michèle BALANGER (AL76) • Marc BASSIGNAC (AL54) • François BELLANGER (LY53) • Pierre BERTRAND (LY51) • Louis BODET (LY43) • Rémi BONOPERA (LY86) • Christian BORREDON (TO55) • Maurice BOUDET (LY65) • Simon BOUISSET (TO57) • Laurent BOULDOIRES (AL51) • Pierre BOULIGNAT (LY47) • Yves BOULIOU (LY47) • Jean Claude BOURDON (TO68) • Michel BOURRIER (LY47) • Jean BRETIN (LY71) • Jean Pierre BRIARD (AL71) • Marcel CASTRIC (LY45) • Jean-Louis CHADES (LY49) • Michel COLSON (AL72) • Emile COTTY (LY50) • Jean COULAND (AL47) • Gérard CUENIN (TO75) • Pierre DELPECH (TO47) • Claude DENISET (LY73) • Didier DIAMANT (AL63) • Maxime DUCOURET (LY49) • Max DUSART (TO55) • Jean-Charles FARJAUD (LY60) • Georges FAYET (TO66) • René FENSTERBANK (AL46) • Michel FIZE (LY64) • Michel FORGUES (AL59) • Jacques FOUCHER • Michel FREMONT (TO59) • Jacques GENDRAULT • Jean GOURLIER (AL49) • Michel GUIGAL (LY57) • Jean HARDY (TO52) • André HEINRICH (LY51) • Paul HERNOT (TO51) • François JACOB (AL67) • Olivier JACTEL (TO77) • Georges JOUVE (AL50) • Gilles JUILLARD (LY67) • Jacques LACOUURE (LY49) • Jean-François LAISNE (AL66) • François LAMBERT (LY69) • François LAMY (TO68) • Georges-Jean LAUZET (AL52) • Jean-Claude LE GARDINIER (LY61) • Yann LE RIBAUT (TO65) • Louis LECLERC (AL35) • Jean-Paul LECOMTE • Yves MALLEDANT (TO54) • Tristan MAREE (AL50) • Patrick MASUREL (AL77) • François MAURICE (AL51) • Claude MEUNIER (LY49) • Claude MILLOUR • André MORIN (TO50) • Claude PARIS (AL59) • Bernard PEUGNET (AL62) • Jacques PLOUX • Guy POISSON (AL63) • Michel POTIEZ (AL63) • Antoine POULAIN (LY92) • Claude PREVOST (TO59) • Christian ROGER (LY56) • Pierre ROGIER (LY49) • Jean ROSSIGNOL (LY50) • Jean SCHMITT (LY74) • René SICARD • Jean STEFFEN (AL48) • Marc TESSERON • Jacques VALLER (AL59) • Martial VILLEMIN (LY49) • Jean VOGEL (AL57) • Xavier WOIMANT (AL74)

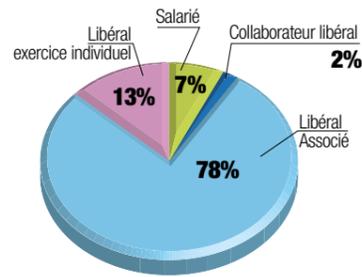
## Elections aux Conseils régionaux de l'Ordre : 20 mai 2014

Les élections des conseillers régionaux ordinaires se sont déroulées le 20 mai 2014 : 136 candidats se sont présentés pour 95 postes de conseillers à pourvoir sur un total de 184. Le taux de participation a été de 32,82 %

### Sexe ratio

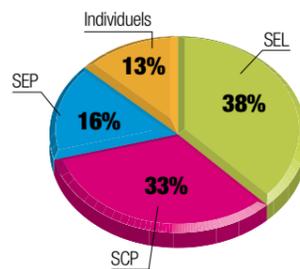


### Type d'exercice

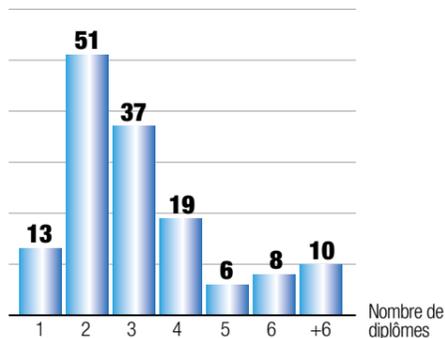


### Forme juridique

168 associés ou exercice individuel

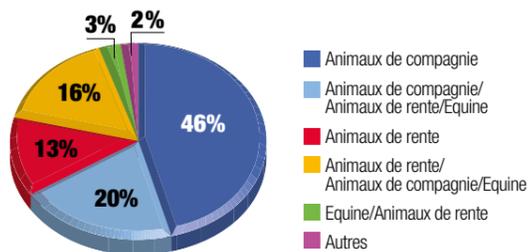


### Taille de la société à laquelle appartiennent les 144 élus associés



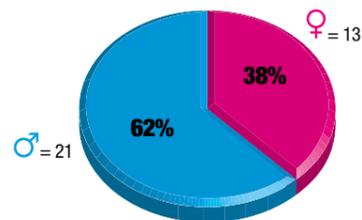
Si 20 % des conseillers travaillent seul, 80 % travaillent au sein d'équipes vétérinaires dont la taille est supérieure à 3 diplômés pour 23 % d'entre eux. 48 % des conseillers partagent leur exercice avec 1 ou 2 autres confrères.

### Activité principale des élus



66 % ont une activité principale "animaux de compagnie", 29 % ont une activité principale "animaux de rente", 3 % ont une activité principale "équine". 59 % déclarent un domaine de compétence exclusif ; 39 % déclarent une activité mixte et 5 % une activité autre.

### Les nouveaux élus



34 % des conseillers sont élus pour la première fois, ce qui représente 36 % de l'ensemble des élus

### Missions et Rôles de l'Ordre

**Tout en assurant la cohésion de la profession, l'Ordre garantit la qualité des services délivrés, en toute indépendance, par la profession vétérinaire, fondant ainsi la confiance du public et légitimant l'exclusivité de l'exercice aux seuls vétérinaires diplômés.**

- **administratif** : gestion de la liste des vétérinaires habilités à l'exercice et des modes d'exercice ; exercice illégal et affaires judiciaires
- **réglementaire** : Code de déontologie ; consultation et propositions pour les autres textes réglementaires concernant la profession
- **disciplinaire** : conciliation, chambres de discipline, sanctions des infractions au Code de déontologie
- **représentation** : auprès des partenaires ; interface entre l'administration et les usagers, ...
- **social** : caisse de retraite déléguée à la CARPV ; aides ponctuelles (exonérations, bourses...) ; cohésion professionnelle, ...

### Contactez l'Ordre

**Votre interlocuteur privilégié : votre conseil régional de l'Ordre**

[www.veterinaire.fr/L'Ordre/Les Conseil régionaux](http://www.veterinaire.fr/L'Ordre/Les_Conseil_regionaux)

**Votre contact national : Ordre des Vétérinaires (CSOV)**

de 9h à 13h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi

tél : 01 53 36 16 00 - fax : 01 53 36 16 01 - [cso.paris@veterinaire.fr](mailto:cso.paris@veterinaire.fr) - [revue@veterinaire.fr](mailto:revue@veterinaire.fr)

### Le Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires

#### Bureau

Président : Michel BAUSSIER (Bourgogne)  
[president.cso@veterinaire.fr](mailto:president.cso@veterinaire.fr)

Vice-président : Jacques GUÉRIN (Bretagne)  
[vice-president.cso@veterinaire.fr](mailto:vice-president.cso@veterinaire.fr)

Secrétaire général : Marc VEILLY (Centre)  
[secretaire-general.cso@veterinaire.fr](mailto:secretaire-general.cso@veterinaire.fr)  
Communication

Secrétaire générale de la chambre supérieure de Discipline : Ghislaine JANÇON (Pays-de-la-Loire)  
[ghislaine.jancon@veterinaire.fr](mailto:ghislaine.jancon@veterinaire.fr)

Trésorière : Janine GUAGUÈRE (Nord Pas-de-Calais)  
[tresorier.cso@veterinaire.fr](mailto:tresorier.cso@veterinaire.fr)

Adjoint au Président pour la réforme de l'Ordre : Denis AVIGNON (Ile-de-France)  
[denis.avignon@veterinaire.fr](mailto:denis.avignon@veterinaire.fr)

Adjoint au Président pour les affaires de justice : Michel MARTIN-SISTERON (Picardie)  
[michel.martin-sisteron@veterinaire.fr](mailto:michel.martin-sisteron@veterinaire.fr)

#### Conseillers

Corinne BISBARRE (Aquitaine)  
[corinne.bisbarre@veterinaire.fr](mailto:corinne.bisbarre@veterinaire.fr)  
Action sociale

Pascal FANUEL (Pays-de-la-Loire)  
[pascal.fanuel@veterinaire.fr](mailto:pascal.fanuel@veterinaire.fr)  
Exercice professionnel

Yves LEGEAY (Pays de la Loire)  
[yves.legeay@veterinaire.fr](mailto:yves.legeay@veterinaire.fr)  
Formation ordinaire

Bruno NAQUET (Poitou-Charentes)  
[bruno.naquet@veterinaire.fr](mailto:bruno.naquet@veterinaire.fr)  
Antibiorésistance, exercice en société

Eric SANNIER (Normandie)  
[Eric.sannier@veterinaire.fr](mailto:Eric.sannier@veterinaire.fr)  
Code de déontologie

#### Service juridique :

Directrice des affaires juridiques : Sophie KASBI  
[sophie.kasbi@veterinaire.fr](mailto:sophie.kasbi@veterinaire.fr)

Magali MERCIER  
[magali.mercier@veterinaire.fr](mailto:magali.mercier@veterinaire.fr)

#### Service communication :

Directrice de la communication : Anne LABOULAIS  
[anne.laboulais@veterinaire.fr](mailto:anne.laboulais@veterinaire.fr)

#### Service informatique :

Directeur des systèmes d'information : David MORIN  
[david.morin@veterinaire.fr](mailto:david.morin@veterinaire.fr)